



**Présents :**

**CA Lunel Agglo :** DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

**CA Pays de l'Or :** JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

**CC Pays de Sommières :** DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain, ANDRIUZZI Jean-Michel

**CC Terre de Camargue :** FILHOL Jean-Pierre, CREICHE Jean-Philippe, COMBE Florence, BROUSSES Philippe

**Commune de Lunel-Viel :** FENOY Fabrice

**Avaient donné procuration :** FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas

**Secrétaire de séance :** RUIVO Philippe

Le Président Fabrice FENOY ouvre la séance à 17h00.

Fabrice FENOY prend la parole pour rappeler l'objet initial du Syndicat mixte Entre Pic et Etang et fait part de l'évolution qu'a connue ce Syndicat depuis six ans. Il met en avant les politiques menées. Il fait part de son souhait de maintenir ce type de politique et précise qu'il ne pourra plus la mener, car il n'est désormais plus éligible à la fonction de président du Syndicat mixte Entre Pic et Etang.

Comme il est d'usage, le Président Fabrice FENOY cède la présidence de la séance à la doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Madeleine BUCQUET. Cette dernière propose de désigner le benjamin de l'assemblée, Monsieur Philippe RUIVO, en tant que secrétaire de séance. Aucune opposition à cette proposition ne s'est manifestée. Philippe RUIVO est donc désigné secrétaire de séance.

La Présidente procède au décompte des pouvoirs : 1 seul pouvoir reçu (FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas)

Le secrétaire de séance procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.





### **Point n°1: Approbation de l'ordre du jour**

Cette note de synthèse est présentée par la Présidente, doyenne d'âge de l'assemblée.

Le Président énonce l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

- Note de synthèse n°1 : Installation des membres composant le comité syndical
- Note de synthèse n°2 : Election du Président
- Note de synthèse n°3 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 février 2026
- Note de synthèse n°4 : Détermination du nombre de vice-présidents
- Note de synthèse n°5 : Détermination du nombre de membres du bureau
- Note de synthèse n°6 : Election des vice-présidents
- Note de synthèse n°7 : Election des autres membres du bureau
- Note de synthèse n°8 : Election Lecture de la Charte de l'élu local
- Note de synthèse n°9 : Décisions prises par le Président en application de la délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat

Le Président soumet l'ordre du jour à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

**L'Assemblée approuve le procès-verbal du comité syndicat du 20 février 2026 à l'unanimité**

### **Point n°2 : Installation des membres composant le comité syndical**

Cette note de synthèse est présentée par la Présidente, doyenne d'âge de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

Pour rappel, et depuis le 31 décembre 2012, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon (désormais Occitanie), Préfet de l'Hérault a, par arrêté la modification de la composition du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, comme suit :

Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or  
Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup  
Communauté de Communes du Pays de Lunel (désormais Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo)  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Communauté de Communes Terre de Camargue  
Communauté de Commune Rhône, Vistre, Vidourle

Cette composition est encore valable aujourd'hui.





Par dérogation à l'article L5212-7 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte entre Pic et Etang, le Comité Syndical est composé de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale membres. La commune d'accueil de l'unité de valorisation énergétique (UVE), dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ainsi, le nombre total de délégués élu(e)s au Comité Syndical du Syndicat mixte Entre Pic et Etang est donc porté à 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants.

Conformément aux délibérations propres à chaque membre, affichées aux yeux de l'assemblée, les élu(e)s communaux et / ou intercommunaux appelé(e)s à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang sont les suivants :

Titulaires :

CCGPSL	Monsieur	SENET	Laurent
CCGPSL	Madame	TOLLERET	Irène
CCGPSL	Madame	GALLAS	Françoise
CCGPSL	Monsieur	KUSOSKY	Romain
LUNEL AGGLO	Monsieur	DEVRIENDT	Denis
LUNEL AGGLO	Monsieur	RUIVO	Phillipe
LUNEL AGGLO	Madame	BONFILS	Viviane
LUNEL AGGLO	Monsieur	CALVET	Christophe
CCPS	Monsieur	DUCHENNE	Marc
CCPS	Monsieur	NICOLAS	Jean-Louis
CCPS	Madame	BUCQUET	Madeleine
CCPS	Monsieur	THEROND	Alain
CCRVV	Monsieur	COSTE	Vincent
CCRVV	Monsieur	ROUSSEAU	Antoine
CCRVV	Monsieur	AGNEL	Thierry
CCRVV	Monsieur	POBO	Angel
CCTC	Monsieur	FILHOL	Jean-Pierre
CCTC	Monsieur	CREICHE	Jean-Philippe
CCTC	Madame	COMBE	Florence
CCTC	Monsieur	BROUSSES	Phillipe
POA	Monsieur	JARDIN	Pascal
POA	Monsieur	NOGUERA	Nicolas
POA	Monsieur	FANDOS	Georges
POA	Monsieur	SANCHEZ	Dominique
LUNEL VIEL	Monsieur	FENOY	Fabrice





Suppléants :

CCGPSL	Monsieur	ANTOINE	Pierre
CCGPSL	Monsieur	BALJOU	Eric
CCGPSL	Monsieur	VABRE	Pascal
CCGPSL	Monsieur	ALET	Sylvain
LUNEL AGGLO	Monsieur	FATACCIOLI	Loïc
LUNEL AGGLO	Monsieur	GRASSET	Laurent
LUNEL AGGLO	Monsieur	GORONESKOUL	Yvan
LUNEL AGGLO	Monsieur	DUGARET	David
CCPS	Monsieur	ANDRIUZZI	Jean-Michel
CCPS	Monsieur	DAUMAS	Robert
CCPS	Monsieur	RENNER	Sylvain
CCPS	Monsieur	RENIER	Phillipe
CCRVV	Madame	PRADEILLE	Magali
CCRVV	Monsieur	CHAMBELLAND	Michel
CCRVV	Monsieur	GARCIA	Patrick
CCRVV	Monsieur	BLANC	Jean-Louis
CCTC	Madame	LASHERMES	Sandy
CCTC	Madame	ANJO	Marine
CCTC	Monsieur	BREYSSE	Cédric
CCTC	Monsieur	FELINE	Thierry
POA	Madame	REVERBEL	Guy
POA	Monsieur	CHALOT	René
POA	Madame	BERGE	Isabelle
POA	Monsieur	PESTANA	David
LUNEL VIEL	Monsieur	BILLET	Eric

**La Présidente déclare les membres du comité syndical listés ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.**

**L'Assemblée approuve l'installation des nouveaux membres du Syndcat Mixte entre Pic et Etang**



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang  
 825 route de Valergues  
 34 400 Lunel-Viel  
 Courriel : [contact@picetang.fr](mailto:contact@picetang.fr)  
 Tél. 04 67 59 72 30



### **Point n°3 : Election du Président**

Cette note de synthèse est présentée par la doyenne d'âge de l'assemblée

En vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des collectivités territoriales, qui rend applicable au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives aux Maires et aux adjoints, l'assemblée délibérante est appelée à élire son Président.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant des EPCI peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi de l'article L.5211-2 à l'article L.2122-4 du CGCT et à l'article 9 des statuts du Syndicat, le comité syndical élit le Président et les vice-présidents parmi ses membres.

Le comité syndical élit le Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu (article L2122-7).

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L2121-21 CGCT).

Aucune questions ou remarques n'ont été émises à ce sujet.

La Présidente invite donc le conseil syndical à procéder à l'élection du Président.

Pour l'ensemble des votes de cette séance, Monsieur Romain KUSOSKY et Monsieur Antoine ROUSSEAU, ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Aucune opposition n'a été manifesté à ces désignations.

Les candidats à cette élection sont :

- Mr Denis DEVRIENDT
- Mr Nicolas NOGUERA

Chacun des candidats prend à son tour la parole.

*A la suite de cette prise de parole, Monsieur ANDRIUZZI intervient et demande aux candidats, comment chacun compte organiser la future gouvernance du Syndicat.*

*Denis DEVRIENDT indique que la réponse est statutaire.*

*Nicolas NOUGUERA indique quant à lui qu'il souhaite être dans la continuité du mandat précédent.*

*Laurent SENET et Antoine ROUSSEAU interviennent également à ce sujet.*





La Présidente invite à faire usage des bulletins et enveloppes disposés sur à la place de chaque délégué. Afin de garantir le bon déroulement des votes et afin d'assurer le secret du scrutin, la Présidente indique aux délégués syndicaux de venir à tour de rôle dans le bureau contiguë à la salle de réunion pour écrire le nom du candidat que chacun souhaite élire sur le bulletin à placer dans l'enveloppe fournie. Cette dernière est ensuite à déposer dans l'urne située dans la salle où se déroule la séance.

Chaque délégué syndical a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni le comité syndical, exception faite du délégué disposant d'un pouvoir (2 bulletins et 2 enveloppes).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

→ Dépouillement:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....25
- Bulletins blancs : .....0
- Bulletins nuls : .....0
- Nombre de suffrages exprimés (*hors blanc et nul*) : .....25
- Majorité absolue : .....13

Ont obtenu

Monsieur Denis DEVRIENT ..... 12 (douze) voix

Monsieur Nicolas NOGUERA ..... 13 (treize) voix

Après proclamation des résultats, Monsieur Nicolas NOGUERA ayant obtenu, au 1<sup>er</sup> tour, la majorité absolue a été déclaré Président du Syndicat mixte Entre Pic et Etang et a été immédiatement installé.

**La Présidente (doyenne d'âge) propose à l'assemblée :**

- D'intégrer le candidat élu Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux résultats des élections, comme nouveau Président du Syndicat mixte Entre Pic et Etang

**Adopté selon les résultats du vote à la Présidence, mentionnés ci-dessus.**

Le candidat élu prend la Présidence de la séance à cet instant. Il remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée.





#### **Point n°4 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 février 2026**

Cette note de synthèse est présentée par le Président, Monsieur Nicolas NOGUERA

Le Président indique n'avoir reçu aucun commentaire ou question relatifs au procès-verbal de la séance du 20 février 2026. Il demande à l'assemblée si des observations sont formulées. En leur absence, il soumet le procès-verbal de la séance du 20 février 2026 à l'approbation de l'Assemblée.

**L'Assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité.**

#### **Point n°5 : Détermination du nombre de vice-présidents**

Cette note de synthèse est présentée par le Président.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT : « le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci », soit 5 vice-présidents.

L'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Entre Pic Et Etang, chacun des EPCI membres dispose d'un siège de Vice-Président.

Le Président rappelle toutefois que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la majorité des 2/3 l'assemblée peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

A ce moment-là, Monsieur le Président suspend la séance (17h50) et propose à tous les candidats aux vice-présidences de le suivre.

Reprise de la séance à 18h30

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter le nombre de vice-présidents, dans les limites légales imposées par l'article du CGCT indiquées ci-dessus.

Il propose d'arrêter le nombre de vice-président à 6 (six).

*Le Président apporte des explications avant le vote sur le choix de cette modification du nombre de vice-présidences.*

*Monsieur DEVRIENDT indique son désaccord avec ce point et évoque que cette décision est contraire au statut du Syndicat. Monsieur DEVRIENDT précise qu'il aurait souhaité que cette modification se fasse dans un deuxième temps, soit après modification des statuts dans ce sens.*

*Monsieur Antoine ROUSSEAU apporte des arguments en faveur de cette modification du nombre de vice-présidents.*

Le Président soumet la proposition au vote à mains levées.





Aucune opposition à cette proposition n'a été manifestée.

Il est procédé aux opérations de vote.

Résultats :

- Nombre de votes POUR : ..... 20
- Nombre de votes CONTRE : ..... 4
- Nombre de votes exprimés : ..... 24
- Majorité des 2/3 : .....16

**Le Président propose à l'assemblée :**

- De fixer à 6 le nombre de vice-Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

**Adopté selon les résultats du vote mentionnés ci-dessus.**

**Point 6 : Détermination du nombre de membres du bureau**

Cette note de synthèse est présentée par le Président.

Le Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat, le Bureau comprend 12 membres titulaires dont le Président et le représentant de la commune d'accueil de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers.

En conséquence et au regard des dispositions précitées, le Président propose que le bureau soit composé, outre du président, des 5 vice-présidents et du représentant de la commune de Lunel-Viel, de 5 autres membres.

Le Président soumet cette proposition au vote à mains levées.  
Aucune opposition à cette proposition n'a été manifestée.

Résultats :

- Nombre de votes POUR : .....25
- Nombre de votes CONTRE : .....0
- Nombre de votes exprimés : .....25





**Le Président propose à l'assemblée :**

- De fixer à 5, le nombre des autres membres du bureau, outre les membres de droit définit (Président et vice-présidents).

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°7 : Election des vice-présidents**

Cette note de synthèse est présentée par le Président.

Les syndicats mixtes fermés sont soumis, en vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, aux dispositions de l'article L. 5211-2 du même code.

L'élection des vice-présidents obéit aux mêmes règles et à la même procédure que celles applicables à l'élection du Président. Les vice-présidents sont ainsi élus successivement, sans préjuger de leurs futures délégations, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte entre Pic et Étang, chacun des EPCI membres dispose d'un siège de vice-président.

Il est donc procédé à l'élection de 6 vice-présidents.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, au scrutin secret, et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical élit les vice-présidents, membres du bureau sans préjuger de leurs futures délégations, lesquelles seront accordées par le Président uniquement après leur élection.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé d'effectuer l'élection des 6 vice-présidents au vote à mains levées. Aucune opposition à cette proposition n'a été manifestée.

Il est procédé aux opérations de vote.





Pour l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président, seule la candidature de Monsieur Antoine ROUSSEAU a été reçue :

- Nombre de votes POUR : .....25
- Nombre de votes CONTRE : .....0
- Nombre d'abstention : .....0
- Nombre de votes exprimés : .....25

A obtenu :

**ANTOINE ROUSSEAU : 25 voix – Elu au 1<sup>er</sup> tour**

Pour l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président, seule la candidature de Monsieur Laurent SENET a été reçue :

- Nombre de votes POUR : .....25
- Nombre de votes CONTRE : .....0
- Nombre d'abstention : .....0
- Nombre de votes exprimés : .....25

A obtenu :

**LAURENT SENET : 25 voix - Elu au 1<sup>er</sup> tour**

Pour l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président, seule la candidature de Monsieur Jean-Pierre FILHOL a été reçue :

- Nombre de votes POUR : .....25
- Nombre de votes CONTRE : .....0
- Nombre d'abstention : .....0
- Nombre de votes exprimés : .....25

A obtenu :

**JEAN-PIERRE FILHOL : 25 voix - Elu au 1<sup>er</sup> tour**





Pour l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président, seule la candidature de Monsieur Marc DUCHENNE ROUSSEAU a été reçue :

- Nombre de votes POUR : .....25
- Nombre de votes CONTRE : .....0
- Nombre d'abstention : .....0
- Nombre de votes exprimés : .....25

A obtenu :

- **MARC DUCHENNE : 25 voix - Elu au 1<sup>er</sup> tour**

Pour l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président, seule la candidature de Monsieur Denis DEVRIENDT a été reçue :

- Nombre de votes POUR : .....25
- Nombre de votes CONTRE : .....0
- Nombre d'abstention : .....0
- Nombre de votes exprimés : .....25

A obtenu :

- **Denis DEVRIENDT : 25 voix - Elu au 1<sup>er</sup> tour**

Pour l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président, seule la candidature de Monsieur Fabrice FENOY a été reçue :

- Nombre de votes POUR : .....21
- Nombre de votes CONTRE : .....0
- Nombre d'abstention : .....4
- Nombre de votes exprimés : .....21

A obtenu :

- **FABRICE FENOY : 21 voix - Elu au 1<sup>er</sup> tour**





**Le Président propose à l'Assemblée :**

- D'installer les vice-présidents tels que désignés par les résultats des élections relatives aux vice-présidents.

**Adopté selon les résultats du vote mentionnés ci-dessus.**

**Point n°8 : Election des autres membres du bureau**

Cette note de synthèse est présentée par le Président.

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément à l'article 9 des statuts, le Bureau est composé du Président, des 5 vice-présidents et du représentant de la commune de Lunel-Viel. Il comprend au total 12 membres titulaires.

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé d'effectuer l'élection des 5 autres membres du bureau au vote à mains levées. Aucune opposition à cette proposition n'a été manifestée.

Pour les 5 autres membres du bureau, Monsieur le Président déclare les candidatures suivantes :

- Monsieur Alain THEROND
- Monsieur Angel POBO
- Monsieur CREICHE Jean-Philippe
- Madame Irène TOLLERET
- Monsieur Christophe CALVET

Il est procédé aux opérations de vote.





### **Election des autres membres du bureau**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
  - Suffrages exprimés : 25
- THEROND ALAIN A OBTENU : 25 voix – Elu au 1<sup>er</sup> tour**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25  
Suffrages exprimés : 25
- POBO ANGEL A OBTENU : 25 voix – Elu au 1<sup>er</sup> tour**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
  - Suffrages exprimés : 25
- CREICHE JEAN-PHILIPPE A OBTENU : 25 voix – Elu au 1<sup>er</sup> tour**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
  - Suffrages exprimés : 25
- TOLLERET IRENE A OBTENU : 25 voix – Elue au 1<sup>er</sup> tour**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
  - Suffrages exprimés : 25
- CALVET CHRISTOPHE A OBTENU : 25 voix – Elu au 1<sup>er</sup> tour**

### **Le Président propose à l'Assemblée :**

- D'installer les membres du bureau tels que désignés par les résultats des élections ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**





### **Point n°9 : Lecture de la Charte de l'élu local**

Cette note de synthèse est présentée par le Président.

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le président donne lecture de la charte de l'élu local.

En application de l'article L. 1111-12 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Une copie de la charte a été remise à chaque élus

### **Charte de l'élu local :**

#### **Article L.1111-13 :**

*« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*





*L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »*

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. »*

#### **Article L.1111-14 :**

*« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 (ci-dessus).*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

Une copie sera de la charte sera remise aux élus.

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

- D'adopter la charte de l' élu local ainsi que ses annexes règlementaires.

- **Adopté à l'unanimité**





**Point n°9 :** Décisions prises par le Président en application de la délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2021 par laquelle le comité syndical a accordé au Président une délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat ;

**Considérant** que les actes pris sur ces bases sont impérativement portés à la connaissance de l'assemblée délibérante,

**Il est pris acte des décisions ainsi présentées :**

Date	N°	Type	Objet
02/02/2026	D2026/01	Décision	Convention pour la réalisation d'une prestation de transfert de bennes sur la Compostière des Rouires - POA
11/02/2026	D2026/02	Décision	Notification marché Analyses des sols pour la surveillance de l'impact des rejets autour de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel - 25-C05
21/04/2026	D2026/03	Décision	Modification n°2 - marché 22-M07 - Traitement du plâtre issu des déchèteries du Syndicat Mixte entre Pic et Etang - lot 2
05/05/2026	D2026/04	Décision	Déclaration sans suite marché portant sur l'étude de la composition des déchets de balayages de rues et identification des filières de valorisation

En l'absence de question complémentaire, le Président clôt la séance à 18h56

Fait à Lunel-Viel le 19 mai 2026,



**Le Secrétaire de Séance,  
Philippe RUIVO**



**Le Président,  
Nicolas NOGUERA**

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.